

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 11 octobre 2022

N° 2022D17

**EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de St VINCENT LESPINASSE, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. BOYER Serge, Maire.

**Date de convocation** : 05 octobre 2022**Nombre de conseillers en exercice** : 11**Nombre de conseillers présents** : 8**Étaient présents** : BOYER Serge, FAU Eric, MEL Jacqueline, LOMBARD Nathalie, TRISTAN Damien, BOUDON Cécile, DUPRAT Stéphanie, BORD Cédric**Absent excusés**: CHARLES Denise (procuration à MEL Jacqueline), AVATTANEO William**Absent** : LANNES Florentin**Secrétaire de séance** : LOMBARD Nathalie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, en lien avec la pose des horloges astronomiques, à l'instar de nombreuses communes.

L'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue à certaines heures, l'extinction nocturne réduira les consommations d'énergie et les dépenses associées. Le projet répondrait par ailleurs aux recommandations du Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

L'extinction nocturne de l'éclairage public sera expérimentée sur une durée de 6 mois. Un registre de concertation sera mis à disposition du public pour recueillir ses remarques et commentaires. A l'issue, le conseil municipal tirera le bilan de l'expérience et décidera de pérenniser ou non le dispositif

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :**

- D'adopter le principe d'expérimentation d'extinction nocturne de l'éclairage public pour une période de 6 mois.
- Précise qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupures de l'éclairage public ; et dont publicité sera faite le plus largement possible.
- Fixe les modalités de la concertation comme suit :
  - o Information du public par le biais d'une note d'information distribuée dans le prochain bulletin municipal ;
  - o Affichage de la délibération et de l'arrêté de police fixant les modalités de coupure de l'éclairage public tout au long de l'expérience ;
  - o Mise à disposition d'un registre de consultation en mairie aux heures et jours d'ouverture pour recueillir les remarques et observations des administrés.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

BOYER Serge

